

AFFICHÉ LE

27 DEC. 2023

en l'Hôtel du Département

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le

ID : 005-220500011-20231220-AU231220003-AU

CONSEIL DEPARTEMENTAL REUNION DU 7 NOVEMBRE 2023

Présidence : M. Jean-Marie BERNARD
Secrétariat : Mme Valérie GARCIN-EYMEOUD

En présence de tous les membres en exercice, à l'exception de :
Mme Anne TRUPHEME ayant donné pouvoir à M. Gérard NICOLAS
M. Gérard TENOUX ayant donné pouvoir à Mme Françoise PINET

M. Eric PEYTHIEU ayant quitté l'Hémicycle, il ne prend part ni au débat ni au vote.

MOTION PRÉSENTÉE PAR

JEAN-MARIE BERNARD PRESIDENT DU DEPARTEMENT

**relative à la renégociation en cours du contrat de concession de distribution
et de fourniture d'électricité entre Territoire d'Énergies 05, EDF et Enedis**

Exposé du contexte :

Territoire d'Énergies Hautes-Alpes - SyME05 (TE05) est propriétaire du réseau de distribution d'électricité du territoire haut-alpin, en dehors des Communes de Gap (contrat spécifique avec EDF/ENEDIS), Briançon et Saint-Martin de Queyrières (contrat direct avec l'entreprise locale "EDSB").

Par la loi, TE 05 est tenu de concéder l'exploitation du réseau à Enedis, filiale d'EDF à 100%. Le contrat actuel, conclu en 1994, arrive à échéance en février 2024. La négociation du prochain contrat, susceptible de couvrir de 15 à 30 années, a débuté en septembre 2022. Les principaux sujets encore en discussion, sont :

- la programmation des investissements d'Enedis : niveau, localisation, amélioration de la qualité (temps de coupure, tenue de tension, délais de raccordement notamment des ENR, ...),
- le périmètre de maîtrise d'ouvrage de travaux entre TE 05 et Enedis,
- l'emploi des provisions pour renouvellement (une soixantaine de millions d'euros disponibles sur la concession TE 05),
- la comptabilité patrimoniale de la concession.

TE 05 a fait valoir auprès d'EDF et ENEDIS les ambitions attendues pour un service public de qualité pour les Haut-Alpins et l'ensemble des Communes de notre département. Il ressort après une année de négociation assidue, que le

concessionnaire Enedis ne souhaite pas s'inscrire dans les objectifs cibles demandés par les élus.

LE DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES, sur les aspects techniques,

- **observant** que le modèle national de cahier des charges a instauré une logique de programmation avec la mise en œuvre de schémas directeurs de développement des réseaux et des programmes pluriannuels d'investissements en contrepartie de la suppression de l'obligation pour Enedis de constituer des dotations aux provisions pour renouvellement,
- **observant** que le peu d'effort consenti par Enedis dans l'engagement de maintenir un niveau d'investissements pour renouveler les ouvrages concédés engendrera un vieillissement généralisé des ouvrages à horizon 30 ans alors que les sommes constituées d'amortissements du financement du concédant et de provisions pour renouvellement s'élèvent à près de 60 millions d'euros à fin 2022,
- **observant** qu'Enedis propose un engagement financier de deux millions d'euros par an sur cinq ans au titre du premier plan pluriannuel annuel du futur contrat de concession alors qu'il est attendu le double pour tenir le patrimoine dans un état conforme à sa destination,

DEMANDE À ENEDIS de réhausser significativement le niveau des ambitions et des investissements délibérés envisagés dans les futurs plans d'investissements compte tenu des enjeux identifiés portant sur l'amélioration des capacités du réseau à limiter les effets des risques climatiques, l'amélioration de la fiabilité par la rénovation et le renouvellement des ouvrages ainsi que les renforcements du réseau inhérents aux besoins de soutirage et d'injection.

- **observant** que les élus, par la voix de TE 05, ont proposé de faire évoluer et clarifier la répartition de la maîtrise d'ouvrage en réalisant l'ensemble des travaux de raccordement des installations de consommation et de production en zones rurales (extension et branchement),
- **observant** que les élus, par la voix de TE 05, ont proposé de réaliser les travaux d'intégration des ouvrages électriques dans l'environnement des réseaux de moyenne et basse tension, soumis à l'allocation d'une enveloppe financière annuelle par Enedis pour l'enfouissement des réseaux ou la pose de câbles torsadés en façades,
- **observant** qu'Enedis rejette toute évolution de la maîtrise d'ouvrage de l'autorité concédante qui n'ait pas fait l'objet d'un accord national préalable,
- **considérant** l'intérêt pour les partenaires économiques de la future Société d'économie mixte Hautes-Alpes Énergies de disposer en son sein d'un opérateur public capable d'assumer la maîtrise d'ouvrage des raccordements au réseau public des projets d'énergie renouvelable qu'elle réalisera directement ou en co-développement,

SOUTIENT les élus de TE 05 et DEMANDE À ENEDIS d'accepter la proposition de répartition de la maîtrise d'ouvrage des affaires de raccordement et d'investissements réalisés sur le territoire concédé présentée par TE 05.

LE DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES, sur les aspects financiers,

- **observant** que les élus, par la voix de TE 05, émettent des doutes sur la tenue de la comptabilité patrimoniale de l'actuelle concession, alors qu'elle servira de base à

SLOW

- celle du prochain contrat,
- **observant** que les manquements pointés par TE 05 dépassent 100 millions d'euros, somme qui, si la concession venait à être dénouée un jour, majorerait l'indemnité de sortie à payer au concessionnaire,
 - **observant** qu'Enedis, si elle réfute l'analyse de TE 05, n'oppose pas d'arguments convaincants et lui impose de valider la comptabilité sortante de la concession comme comptabilité entrante de la prochaine, l'obligeant de facto à cautionner ce qu'il conteste.

DEMANDE À ENEDIS, à défaut de redresser la comptabilité patrimoniale de la concession, d'admettre qu'un désaccord existe, justifiant d'une part d'exempter TE 05 de l'obligation de valider ce qu'il conteste et d'autre part de renvoyer le différend vers une clause de revoyure.

ADRESSE À ENEDIS son plein et entier soutien en direction des élus communaux pour négocier une durée contractuelle dans une fourchette élargie de 15 à 30 ans appréciée par les élus de TE 05, en rapport d'engagements contractuels du concessionnaire.

Le Président du Département
des Hautes-Alpes
Signé électroniquement par Jean-Marie BERNARD
Date de signature : 21/12/2023
Qualité : Président du Conseil Départemental

Jean-Marie BERNARD